

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 24 novembre 2014

Présents : CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – CAUMONT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – CAPOT Catherine – CAPY Alban – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – NOEL Guy – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

Absents : LAVAL Laurent.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CAUMONT.

Motion pour la sauvegarde des écoles en milieu rural

Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;

Considérant que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;

Considérant que l'école est, dans nos villages, source de fréquentation des commerces et des services locaux ;

Inquiet par le nouveau maillage du territoire scolaire lotois qui, en supprimant des RPI fonctionnels, efficaces et viables, aura pour conséquence la fermeture à court terme des écoles rurales au profit de centres scolaires de plus grandes dimensions.

Le Conseil Municipal de la commune de Payrignac :

Souhaite attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manquera pas de se produire en cas de disparition de nos écoles publiques rurales ;

Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire lotois ;

S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, aujourd'hui viables et vivantes, dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie et des services publics en milieu rural.

Modification du contrat de Monsieur Thomas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en date du 25 septembre, il a été décidé de l'embauche d'une personne supplémentaire par le biais d'un contrat CAE. Ce contrat de 20 heures hebdomadaires a été passé avec Monsieur Michel Thomas qui donne entière satisfaction.

Compte tenu du travail non négligeable à effectuer et des compétences de Monsieur Thomas, Monsieur le Maire propose au Conseil de signer un avenant pour passer de 20 heures à 25 heures hebdomadaires, sachant que ces 5 heures supplémentaires seront entièrement à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de valider la proposition de Monsieur le Maire.

Remboursement des frais de l'agent recenseur et de l'agent coordonnateur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors du dernier conseil, il a été créé un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février et que sa rémunération sera basée sur le SMIC horaire. Il y a lieu de fixer une base de remboursement pour les frais de déplacement pour participer aux journées de formation et effectuer le recensement sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose de rembourser les frais au réel suivant le barème de la fonction publique territoriale en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de valider la proposition de Monsieur le Maire pour l'agent recenseur, et décide d'appliquer la délibération 2014-19 prise en date du 10 avril 2014 pour l'agent coordonnateur.

Renouvellement de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en date du 20 octobre 2011, il a été instauré une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble pour financer les équipements publics de la commune. Elle est appliquée depuis le 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*) ;

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

3° Les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés.

- d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 50 % de la surface excédant 100 mètres carrés.

Participation financière au Noël des enfants de l'école

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'école de Payrignac de participation au Noël de l'école. Cette participation permettrait conjointement avec la coopérative scolaire, l'achat de livres et de jeux de cour ainsi que l'organisation d'un goûter offert aux enfants. Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, la commune avait participé à hauteur de 15 euros par enfant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de participer au Noël de l'école à hauteur de 15 euros par enfant scolarisé sur l'école de Payrignac, soit 41 enfants × 15 euros, pour un total de 615 euros.

Demandes de subventions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de deux demandes de subvention pour financer des voyages scolaires émanant de l'Etablissement Catholique d'Enseignement Sainte-Croix Saint-Joseph de Sarlat concernant deux enfants domiciliés à Payrignac.

Monsieur le Maire met au vote l'attribution des subventions :

Pour : 0, abstention : 4, contre : 10.

Tarif eau potable pour 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de la part communale de la distribution d'eau pour l'année 2015. Monsieur le Maire rappelle que le tarif 2015 comme le tarif 2014 doit tenir compte des orientations données par la dernière loi sur l'eau qui fait obligation que la part abonnement ne dépasse pas les 40 % de la facture globale pour une consommation de référence à 120 m³ (hors TVA et redevances). Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un tarif dégressif peut être établi si plus de 70 % du prélèvement d'eau ne fait pas l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L.211-2 du Code de l'Environnement, or à Payrignac ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs par rapport à l'an passé, ainsi :

Abonnements principal et secondaire : 36,00 euros (y compris la part garantie d'approvisionnement),

Prix du m³ : 0,45 euros.

Tarif assainissement pour 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'assainissement pour l'année 2014. Monsieur le Maire rappelle que le tarif 2014 comme le tarif 2013, doit tenir compte des orientations données par la dernière loi sur l'eau qui fait obligation que la part abonnement ne dépasse pas les 40 % de la facture globale pour une consommation de référence à 120 m³ (hors TVA et redevances).

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs, ainsi :

Abonnement : 67,00 euros,

Prix du m³ : 0,84 euros,

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte au m³ : 0,235 euros.

Maintenance de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est liée par contrat avec la société EPEG pour l'entretien de l'éclairage public, contrat qui se termine au 31 décembre 2014. La Fédération Départementale d'électricité du Lot a maintenant pris la compétence éclairage public afin d'avoir une cohérence avec l'électrification rurale, ainsi qu'une mutualisation des coûts, et surtout une prise en charge globale des contraintes générées par les nouvelles réglementations de bannissement des sources lumineuses. Sachant que la grande majorité des points lumineux de la commune sont des lampes à sodium haute pression et iodures métalliques, interdites depuis le 1^{er} septembre 2012 ou des lampes à vapeur de mercure haute pression qui seront interdites au 1^{er} septembre 2015, il y a lieu de se préoccuper de leur renouvellement et la FDÉL pourrait en être chargée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer le contrat éclairage public avec la société EPEG et de demander un projet de contrat à la FDÉL.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de valider la proposition de Monsieur le Maire.

Etude des devis pour un fourneau pour la cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fourneau de la cantine est défectueux. De plus, le four est au gaz il n'y a donc pas de grill. Monsieur le Maire présente les deux devis en sa possession :

- FCCE Bouscasse : 2.726,40 € HT soit 3.271,68 € TTC.
- La Bovida : 6.000 € HT soit 7.200 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de valider le devis de FCCE Bouscasse pour un montant de 3.271,68 € TTC.

Etude des devis pour la réfection des courts de tennis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes de revêtement rencontrés sur les courts de tennis et présentent les quatre devis en sa possession :

- Tennis Quick : 6.420 € HT soit 7.704 € TTC,
- Witzel : 6.163,60 € HT soit 7.396,32 € TTC,
- Tennis Chem Industries : 7.032,40 € HT soit 8.438,88 € TTC,
- ST Groupe : 20.573 € HT soit 24.687,60 € TTC préciant que cette entreprise refait entièrement les deux courts à neuf.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de valider le devis de Witzel pour un montant de 7.396,32 € TTC.

Etude des devis pour l'achat de décorations de Noël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté ainsi que de celle de certains conseillers d'acheter des décorations de Noël pour égayer le bourg pour les fêtes de fin d'année, décorations type « Joyeuses Fêtes » en led, rideau de stalactites et guirlande pour le sapin de l'angle de la place de l'école.

Monsieur le Maire présente les trois devis en sa possession :

- SEDI : 1.224,20 € HT soit 1.469,04 € TTC,
- Lumifête Illuminations : 1.519,20 € HT soit 1.823,04 € TTC,

- Decolum : 1.835,64 € HT soit 2.202,77 € TTC,
Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de valider le devis de SEDI pour un montant de 1.469,04 € TTC.

Etude des devis pour l'achat de tables

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal n°1 situé au-dessus de l'école est libre. La commission périscolaire, consciente du problème rencontré au quotidien par les animateurs du périscolaire dû au manque de place, a proposé d'affecter ce logement au périscolaire, une partie en salle de travaux pratiques, une partie en rangement, sachant qu'il existe un point d'eau, l'actuelle cuisine et des toilettes. Il faut par contre un peu équiper la salle de travaux pratiques en tables. La commission a proposé l'achat de 10 tables en polyéthylène, identiques aux tables la salle socioculturelle.

Monsieur le Maire présente les trois devis en sa possession :

- Comat et Valco : 554,60 € HT soit 665,52 € TTC,
- JPP Direct : 617,70 € HT soit 741,24 € TTC,
- Direct Discount : 700 € HT soit 840 € TTC,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de valider le devis de Comat et Valco pour un montant de 665,52 € TTC.

Demandes de prêt de la salle socioculturelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de mise à disposition gracieuse de la salle socioculturelle par deux associations

- l'association nationale des membres de l'ordre national du mérite pour le 9 avril 2015,
- la crèche parentale « Ecoute s'il joue » de Gourdon pour le 12 décembre 2015.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, considérant que le siège social de ces deux associations est hors commune, décide de ne pas accorder de gratuité pour ces deux locations.

Adhésion au SDAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création du Syndicat d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) le 7 juillet dernier. Ce syndicat a pour but l'accompagnement et l'assistance des collectivités par la mobilisation des services du département et la mutualisation des besoins d'ingénierie. La cotisation annuelle de 1 € par habitant donne droit à 4 journées d'intervention ou 32 heures utilisées pour une demande d'information ou un simple conseil, une rencontre en réunion ou sur le terrain, produire une notice diagnostic sur un projet plus important. Pour un accompagnement plus spécifique, des interventions conventionnées pourront être mises en place générant un coût entre 34 et 49 € de l'heure selon la catégorie de l'agent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, compte-tenu du coût et des besoins de la commune, décide de ne pas adhérer au SDAIL.

Désignation de délégués à la Commission Cimetière

Monsieur Patrick Routhieau, conseiller chargé de la gestion du cimetière, demande la création d'une commission cimetière afin de réfléchir ensemble au projet d'agrandissement du cimetière. Se portent volontaires Patrick Routhieau, Jérôme Maleville, Christian Chavaroché, Patrice Peulet, Pascale Belonie, Marie Bos, Alain Griffé et Anne-Marie Caumont.

Questions diverses

Installation de jardins ouvriers : Monsieur le Maire explique au conseil qu'au bout de l'étang une parcelle communale conviendrait pour l'implantation de deux ou trois jardins ouvriers, une demande a été déposée en mairie. La question est à l'étude : loyer (50 euros peut-être pour l'année), prévoir un point d'eau, la mairie peut-elle gérer ou bien doit-on créer une association ?

Démission : Madame Valérie CHIOTTI présente sa démission de son poste de secrétaire de mairie. Le préavis court à compter de ce jour.

Monsieur le Maire lève la séance à 0h30.